



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la Chambre

Luxembourg, le 25 juillet 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Santé au sujet de la pénurie du cannabis médical.

Selon les informations fournies par le Ministère de la Santé, le Luxembourg se trouve, depuis le 9 juillet face à une pénurie du cannabis médical. Après une première livraison de 20 kg de cannabis en Décembre 2018, provenant du Canada, des problèmes de fournisseurs impactent au présent la disponibilité du cannabis thérapeutique et privent des nouveaux patients à commencer un traitement.

C'est à ce sujet que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé, Etienne Schneider :

- Monsieur le Ministre, peut-il fournir des informations sur le nombre de demandeurs qui sont en attente d'une autorisation du traitement au cannabis et qui sont affectés par la pénurie en question ?
- Existent-ils des traitements alternatifs pour ces patients ?
- Monsieur le Ministre, peut-il confirmer que les patients ayant déjà commencé un traitement ne seront nullement affectés par la pénurie du cannabis médical ?
- Monsieur le Ministre a fait un appel au marché public en mi-avril 2019, alors que le stock existant devait durer jusqu'en avril même. La pénurie n'aurait-elle pas pu être envisagée plus tôt pour y remédier plus vite ?
- Monsieur le Ministre, peut-il donner des précisions sur les critères et la manière dont sont choisis les fournisseurs de cannabis médical ?
- Le gouvernement, envisage-t-il ouvrir la voie à la production de cannabis médical sur le territoire luxembourgeois pour contrer la dépendance envers des entreprises étrangères, notamment canadiennes ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jean-Marie Halsdorf  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
Aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg



Luxembourg, le 30 août 2019

**Concerne:** Question parlementaire n° 961 du 25 juillet 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf  
**Réf. :** 82dxc5d21

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire n° 961 du 25 juillet 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf concernant la "Pénurie de cannabis médicinal".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de la Santé,

Laurent JOMÉ  
Premier Conseiller de Gouvernement





**Réponse de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 961 du 25 juillet 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf concernant la "Pénurie de cannabis médicinal".**

---

Le ministère de la Santé ne dispose pas de chiffres sur les patients non-encore traités par cannabis médicinal et pour lesquels les médecins souhaiteraient éventuellement initier un traitement. Il faut savoir qu'actuellement, le cannabis médicinal est prescrit dans le cadre d'une phase pilote depuis février 2019 pour un nombre limité de pathologies pour lesquelles des alternatives thérapeutiques sont disponibles sur le marché.

Les patients ayant déjà initié un traitement par cannabis médicinal et pour lequel le produit semble améliorer la qualité de vie sont absolument prioritaires afin d'éviter à tout prix une interruption de leur traitement. Ceci était d'ailleurs la raison de conseiller aux médecins de ne plus inclure de nouveaux patients dans le programme avant la normalisation de l'approvisionnement. La situation des stocks actuels nous permet de penser que le traitement ne sera pas interrompu pour ces patients d'ici l'arrivée des prochaines livraisons. En effet, en ce qui concerne les produits commandés en amont de l'appel d'offre, nous avons commandé suffisamment de produits pour fournir le nombre de patients estimés jusqu'à septembre 2019 pour les indications légales au Luxembourg (estimation haute de 200 patients avec extrapolation des données des autres pays pour les indications au Luxembourg). Pour rappel, ces indications se limitent strictement aux:

- maladies graves, en phase avancée ou terminale, entraînant des douleurs chroniques,
- maladies cancéreuses traitées par une chimiothérapie induisant des nausées ou vomissements,
- sclérose en plaque avec spasticité musculaire symptomatique.

Nous constatons actuellement que le nombre de patients effectifs (270 patients au 30/06/2019) a dépassé les estimations hautes.

Une première procédure négociée d'achat a été lancée fin 2018 afin de débiter le programme le plus rapidement possible et de ce fait mieux cerner les besoins réels. Au vu des quantités commandées et afin de ne plus devoir changer de fournisseur jusqu'à fin 2020 une procédure ouverte européenne a été lancée et attribuée à une société canadienne en l'occurrence Canopy Growth Germany GmbH. Le marché en question vise un approvisionnement à partir de septembre 2019.

Les critères permettant de choisir les fournisseurs de cannabis médicinal sont décrits en détail dans l'appel d'offre qui a été publié sur le portail des appels d'offres publics. Un nombre de points a été prévu pour évaluer les offres reçues de manière objective. Ceux-ci ont pris en compte un certain nombre de critères permettant de s'assurer d'avoir le meilleur compromis entre la qualité, le prix, et la rapidité de livraison des produits. Les stocks minimum détenus par le prestataire ainsi qu'une durée de stabilité des produits d'au moins 6 mois après la livraison ont également été évalués.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Enfin, la mise en place d'un système de pharmacovigilance permettant au prestataire de recueillir, d'enregistrer et d'analyser tout effet indésirable qui serait porté à sa connaissance a été un élément considéré dans le choix du prestataire:

La question concernant la culture de cannabis médicinal sur le territoire luxembourgeois sera tranchée dans le cadre de l'élaboration du concept portant sur la réglementation de l'accès légal au cannabis non médicinal.